



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Financement des centres de formation d'apprentis

Question écrite n° 21495

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur le financement des centres de formation d'apprentis (CFA). L'apprentissage est un enjeu majeur pour l'accès des jeunes au marché de l'emploi. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit notamment d'associer les branches et partenaires sociaux dans le financement de l'apprentissage en France. Ces derniers seront chargés de fixer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences. Cependant, une distinction est désormais opérée entre CFA sous convention régionale et CFA hors convention nouvellement créés. Cette distinction instaure une distorsion de concurrence entre ces deux catégories de CFA. En effet, les CFA sous convention ayant conclus des contrats d'apprentissage avant le 31 décembre 2019, seront financés en 2020 sur la base des seuls « coûts préfectoraux ». Les CFA hors convention seront quant à eux financés sur la base des niveaux de prise en charge définis par les branches. Il lui demande si le Gouvernement entend procéder à l'alignement du mode de financement des CFA sous convention sur celui des CFA hors convention. Il lui demande également s'il entend assurer un financement sur la base des niveaux de prise en charge définis par les branches dès 2020 pour l'ensemble des CFA, quelle que soit la date de conclusion des contrats.

Texte de la réponse

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a refondé notre système d'apprentissage sur trois principes très simples : - La liberté de créer ou de développer un centre de formation d'apprentis (CFA) dans notre pays, en supprimant les obstacles administratifs ou juridiques - La liberté pour les entreprises d'embaucher des jeunes en apprentissage, en supprimant les contraintes de diverses natures et en simplifiant tout l'environnement des entreprises en la matière - L'amélioration du statut d'apprenti, avec la hausse de la rémunération des moins de 20 ans ou l'aide au permis de conduire par exemple. L'impulsion est donnée, puisqu'en 2018, la plus forte progression du nombre d'apprentis depuis 1996, soit 7,7% a été enregistrée. Cette dynamique s'est encore accélérée au premier semestre 2019, avec le record d'apprentis jamais formés dans notre pays en juin 2019 (458 000). S'agissant spécifiquement de la demande des chambres de métiers, qui forment près d'un apprenti sur trois dans notre pays, il convient tout d'abord de souligner qu'elles souhaitent bénéficier du nouveau système de financement mis en place par la réforme dès cette année, et ne pas attendre le 1er janvier 2020. En d'autres termes, les chambres veulent que la réforme de l'apprentissage entre plus rapidement en vigueur que ce qui était prévu, car le nouveau système est plus simple, plus rapide, plus sécurisé, plus avantageux que l'ancien système malthusien. La ministre du travail souligne également que les chambres de métiers peuvent déjà bénéficier du nouveau système de financement. Ainsi tous les nouveaux contrats signés hors convention régionale bénéficient, dès cette année, du « coût-contrat ». Cela vaut pour les sections existantes, pour de nouvelles sections ou pour de nouveaux CFA au-delà du montant qui était financé par la région. Afin d'accélérer encore l'impulsion donnée par la réforme, la ministre du travail indique qu'après de nombreux échanges fructueux et constructifs avec M. Bernard Stalter, Président de CMA France, et après concertation avec le Président de la République et le Premier ministre, elle a décidé de

permettre aux chambres de métiers, comme à tous les CFA créés avant la loi, de pouvoir bénéficier du nouveau système de financement dès le 1er septembre 2019, si elles le souhaitent. Ainsi, les chambres auront, quatre mois plus tôt que prévus initialement, tous les nouveaux moyens créés par la loi du 5 septembre 2018 pour développer massivement l'apprentissage, contribuer à la réduction du chômage des jeunes et répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21495

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6634

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9814